

Le Centre de Gestion de l'Eure a été chargé d'organiser pour le compte de la Région Grand-Ouest (Normandie – Bretagne et Pays de Loire) le concours d'Assistant Socio-Educatif pour la spécialité « Conseil en Économie Sociale et Familiale ».

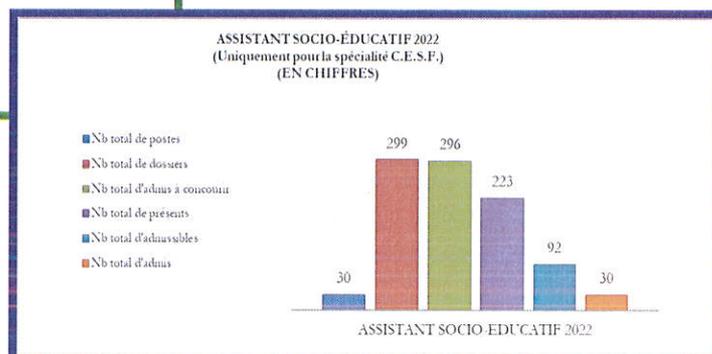
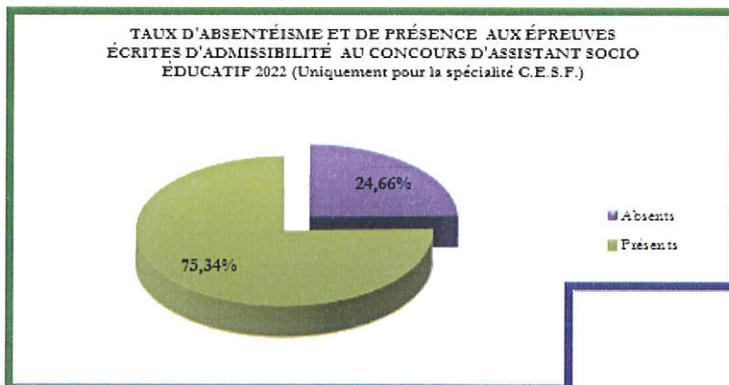
Le nombre de postes ouverts est : 30 postes pour la spécialité « Conseil en Économie Sociale et Familiale ».

Rappel des dates d'inscription au concours d'Assistant Socio-Éducatif 2022 :

- Retrait des dossiers : du 5 avril 2022 au 11 mai 2022 (cachet de la poste faisant foi)
- Date limite de dépôt des dossiers : le 19 mai 2022 (cachet de la poste faisant foi)
- Date des épreuves d'admissibilité : le 6 octobre 2022

Nombre de dossiers reçus pour la spécialité C.E.S.F.	299 dossiers
Nombre de candidats admis à concourir pour la spécialité C.E.S.F. :	296 candidats
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	223 candidats soit : 75.34% des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite	73 candidats soit : 24.66% des candidats admis à concourir
Nombre de candidat(s) handicapé(s)	5 candidats ont demandé un aménagement d'épreuve
	Nature de l'aménagement : - 4 candidats ont demandé un 1/3 temps - 1 candidat a demandé 1/3 temps + composition sur un ordinateur

Photographie générale du concours après l'épreuve écrite d'admissibilité



I) LE JURY D'ADMISSIBILITÉ

Le jury d'admissibilité, réuni le 20 décembre 2022 au Centre de Gestion de l'Eure à 14 heures 00, a statué sur les points suivants :

A) Copie(s) où une anomalie est constatée :

Le jury a statué sur le devenir des copies où une anomalie a été constatée.

Pour rappel, sur la page de garde du sujet sont notifiées les consignes que doivent respecter les candidats quant à la rédaction de leur devoir. Ces dernières sont les suivantes :

« ... Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.

♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.

♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

♦ ... »

Malgré ces indications, certains candidats n'ont pas respecté les règles.

Le jury d'admissibilité a décidé d'annuler les copies ci-dessous désignées :

- Un candidat (copie n°25662) a utilisé deux couleurs : la couleur bleue pour la 1ère partie du devoir et la couleur noire pour la 2ème partie du devoir.
- Un candidat (copie n°25662) a enfreint les règles lors du concours : ce candidat bénéficiait d'un aménagement d'épreuve : un 1/3 temps et utilisation d'un ordinateur pour composer. Le médecin agréé n'a pas prescrit l'utilisation du correcteur d'orthographe dans le certificat médical. Lors de l'épreuve, le candidat a délibérément reprogrammé le correcteur d'orthographe de l'ordinateur tout en sachant qu'il ne devait pas l'utiliser. (Consignes transmises au candidat avant le début de l'épreuve et validées par celui-ci).

Les membres du jury tiennent à appeler les candidats à plus de vigilance dans la lecture des consignes avant de débiter la rédaction de leur composition.

B) Seuil d'admissibilité à l'issue de l'épreuve écrite concernant la spécialité "Conseil en Économie Sociale et Familiale" :

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury du concours d'assistant socio-éducatif, spécialité "Conseil en Économie Sociale et Familiale", le jury a arrêté le seuil d'admissibilité.

Ce seuil est établi en tenant compte des notes obtenues par chaque candidat et du nombre de postes ouverts.

Après étude des notes obtenues par les candidats, le Jury a déclaré 92 candidats admissibles à passer les épreuves orales d'admission :

- 92 candidats admissibles pour la spécialité « Conseil en Economie Sociale et Familiale » (seuil d'admissibilité : 10.00/20)

C) Dates des oraux :

✚ Pour la spécialité « Conseil en Économie Sociale et Familiale », les oraux se sont déroulés les : 20, 23 et 27 janvier 2023.

II) LE JURY D'ADMISSION

Le jury d'admission, réuni le 6 février 2023 au Centre de Gestion de l'Eure à 11 heures 00, a statué sur les candidats admis.

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury du concours d'assistant socio-éducatif, spécialité "Conseil en Économie Sociale et Familiale", le jury a arrêté le nombre de candidats déclarés admis.

Le jury a déclaré **30 candidats admis** au concours d'assistant socio-éducatif à l'issue des épreuves écrite et orale comme suit :

- **30 candidats admis pour la spécialité « Conseil en Economie Sociale et Familiale » (le dernier candidat admis a obtenu une moyenne de 12.25/20 soit 36.75 points sur 60).**

Pour rappel : Conformément au décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

- Article 17 : « ... En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante ».
- Article 18 : « Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »
- Article 19 : « A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis aux concours et aux examens professionnels. Cette liste fait, le cas échéant, mention de la spécialité, de l'option ou de la discipline choisie par chaque candidat. Pour les concours, elle est arrêtée dans la limite des places ouvertes. Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours. Il transmet la liste d'admission ainsi établie à l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen avec un compte rendu de l'ensemble des opérations... ».

TABLEAU RÉCAPITULATIF :

CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF – SESSION 2022

**QUELQUES CHIFFRES SUITE À L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF 2022 - SPÉCIALITÉ
« Conseil en Économie Sociale et Familiale »**

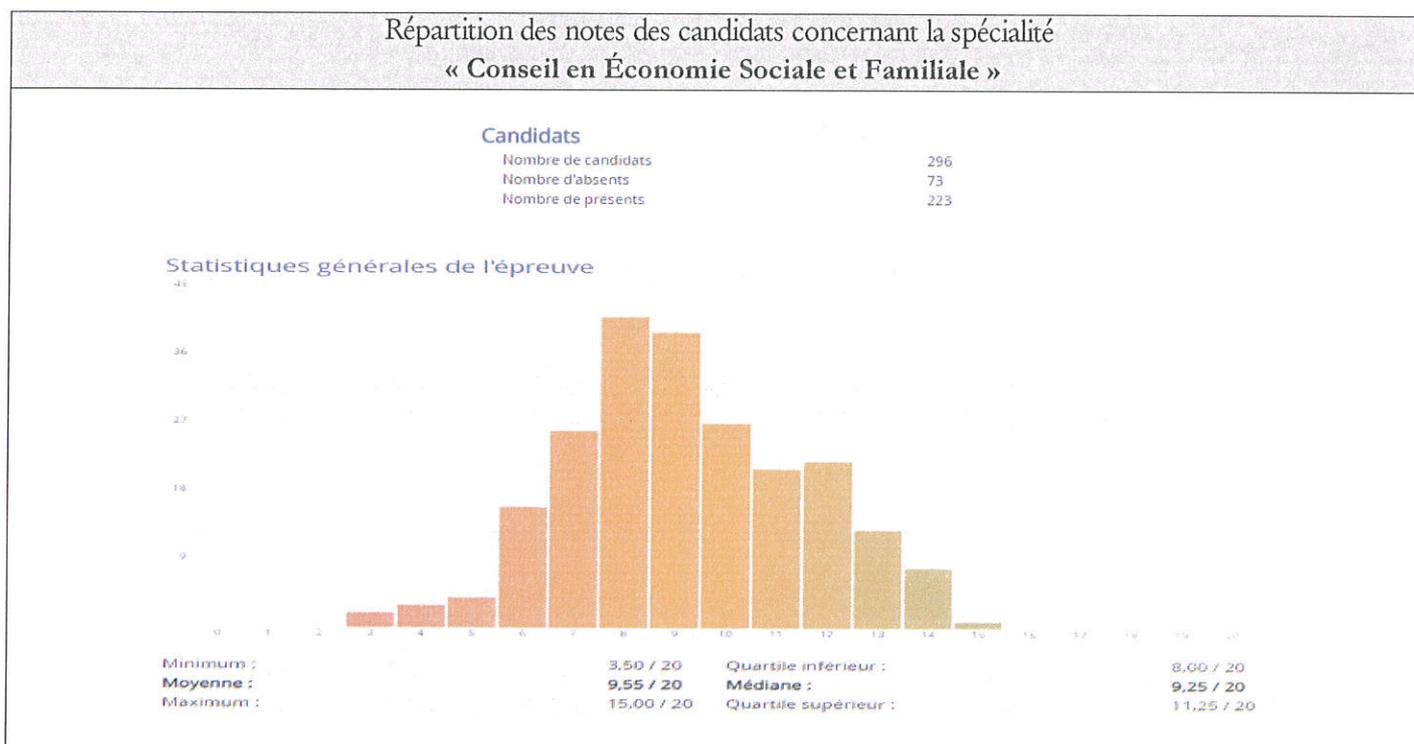
Nb de postes	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve d'admissibilité	Nb de candidats présents à l'épreuve d'admissibilité	Taux d'absentéisme à l'épreuve d'admissibilité	Taux de présence à l'épreuve d'admissibilité	Moyenne générale de l'épreuve écrite d'admissibilité :	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve d'admissibilité	Ont été déclarés admissibles, par le jury, tous les candidats ayant reçu une moyenne générale \geq à :	Nb de candidats déclarés admissibles (jury du 20/12/2022)	Taux concernant les candidats déclarés admissibles par rapport aux nb de candidats admis à concourir
30 (9)	299 (102)	296 (102)	73 (56)	223 (46)	24.66% (54.90%)	75.34% (45.10%)	Rédaction d'un rapport assorti de propositions 9.55/20 (8.16/20)	Rédaction d'un rapport assorti de propositions 15.00/3.50 (16.50/0.50)	10.00 / 20 (10.00/20)	92 (12)	31.08% (11.76%)
<p>CONSEIL EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (Pour rappel en 2018 *)</p>											

✦ Concours organisé en 2018 uniquement pour la Normandie

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF - SESSION 2022 SPÉCIALITÉ « Conseil en Économie Sociale et Familiale »

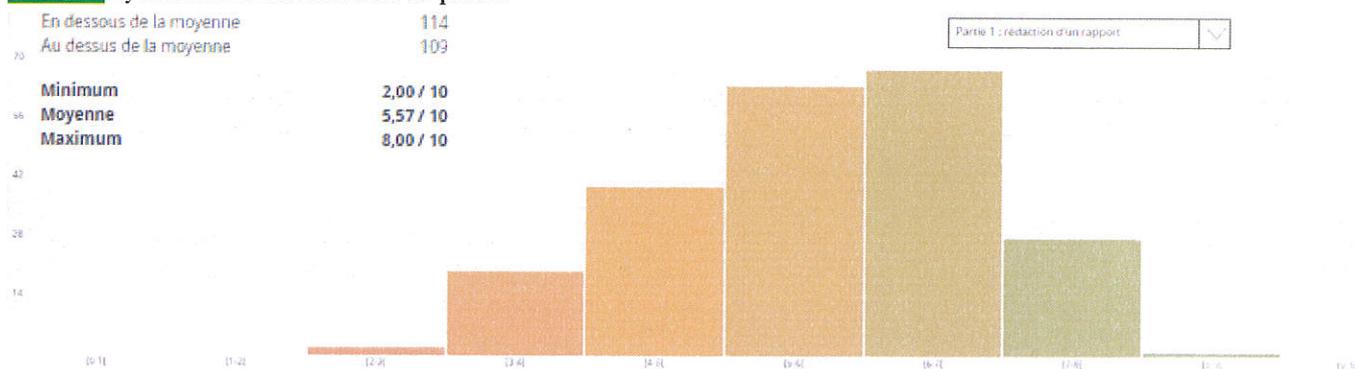
Le concours a été ouvert par le CDG 27 uniquement dans la spécialité « Conseil en Économie Sociale et Familiale ». Cette spécialité comprend une épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve consiste en la rédaction d'un rapport établi à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions du cadre d'emplois concerné, et notamment la déontologie de la profession. (Durée : 3 heures ; coefficient 1).

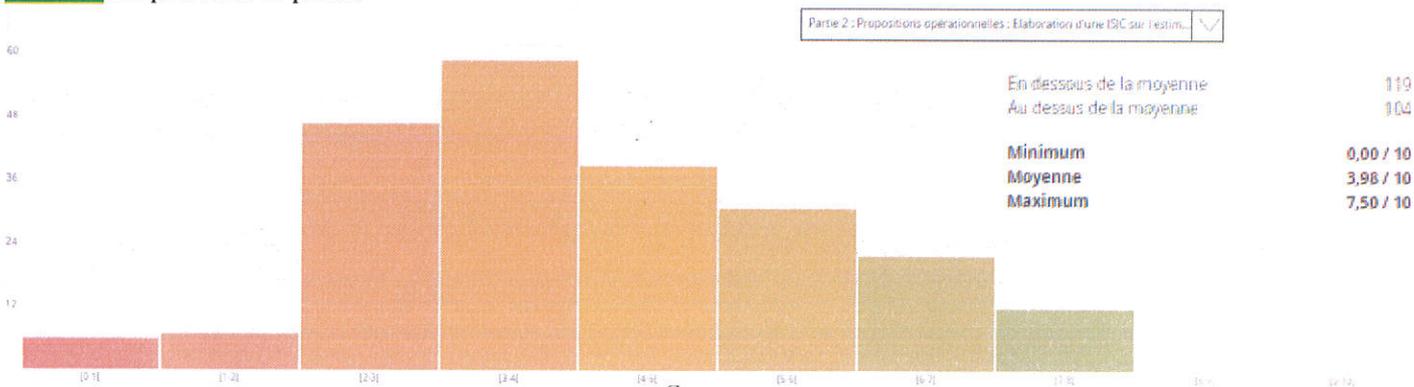


Décomposition des notes :

Partie 1 : Synthèse des documents : 10 points



Partie 2 : Proposition : 10 points



Remarques générales des correcteurs sur les compositions rendues par les candidats :

Les devoirs étaient dans l'ensemble globalement assez moyens.

Pour un bon nombre de candidats, on note un manque de méthodologie.

On retrouve notamment trop de devoirs rédigés sous forme de « listing » ainsi qu'un recours trop fréquent à la paraphrase. Trop de rédactions étaient approximatives.

Malgré un manque de méthodologie pour certains candidats, l'analyse et la synthèse des documents transmis dans le sujet ont été beaucoup mieux appréhendées que la deuxième partie du sujet, plus opérationnelle. Certains candidats ont visiblement manqué de temps pour terminer et/ou ont manqué d'inspiration, montrant ainsi des difficultés à soumettre des propositions sur la commande formulée par le sujet.

Le jury indique que réussir ce genre d'exercice demande de l'entraînement. Un concours se prépare. Par ailleurs, le jury rappelle aux candidats que le devoir doit être équilibré entre les deux parties du sujet. La deuxième partie (la partie Proposition) est souvent très courte, manque de développement...

De plus, il est rappelé que le Centre de Gestion de l'Eure met à disposition des candidats sur son site internet (www.cdg27.fr) dans la rubrique « Concours/Se préparer » **les notes de cadrage des épreuves** du concours ainsi que les annales des sessions précédentes.

En conclusion, le jury reste inquiet et s'interroge sur le niveau général des écrits des candidats qui apparaît trop moyen pour de futurs cadres A.

QUELQUES CHIFFRES SUITE À L'ÉPREUVE D'ADMISSION DU CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF 2022 POUR LA SPÉCIALITÉ « Conseil en Économie Sociale et Familiale »

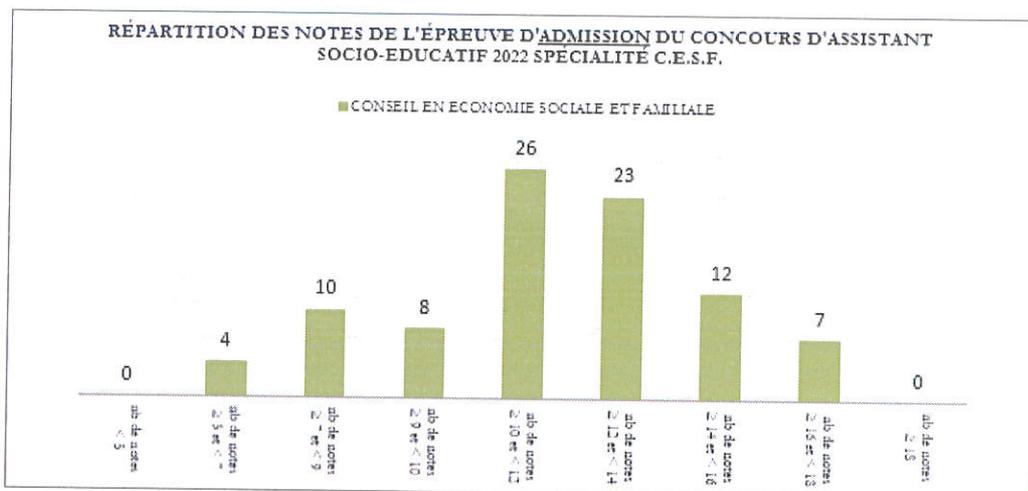
RAPPEL Nb de postes ouverts	30 (9)	Nb de candidats déclarés admissibles à passer l'épreuve orale d'admission (Jury du 20/12/2022)	92 (12)	Nb de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	90 (12)	ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION		Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après les épreuves écrite et orale)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après les épreuves écrite et orale)	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure ou égale à 10.00/20 après les épreuves d'admission	73 SUR 90 (11 sur 12)	Nb de candidats déclarés admis (Jury du 6/02/2023)	30 (9)	Moyenne générale du dernier candidat déclaré admis	12.25/20 (13.00/20)
						Moyenne générale de l'épreuve orale d'admission	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale d'admission								
CONSEIL EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (Pour rappel en 2018)	30 (9)	92 (12)	90 (12)	Entretien oral 11.49/20 (14.75/20)	Entretien oral 17.00 / 6.00 (18.00/8.00)	11.61 / 20 (13.92/20)	16.33 / 7.42 (17.17/9.00)	73 SUR 90 (11 sur 12)	30 (9)	12.25/20 (13.00/20)					

* Moyenne des deux épreuves en tenant compte des coefficients de chaque épreuve : écrite (coef.1) + orale (coef 2)

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION AU CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF - SESSION 2022

Rappel de l'intitulé de l'épreuve orale d'admission :

Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).



Remarques générales des membres du jury sur l'épreuve orale d'admission, spécialité C.E.S.F. :

Dans l'ensemble, la partie exposé (5 mn) a été préparé. Néanmoins, le jury regrette que cet exposé reste trop stéréotypé. Il encourage les candidats à concevoir cet exercice avec un minimum de personnalité et de spontanéité et à éviter de réciter un texte qui pourrait devenir « ennuyeux ».

Le jury met en alerte certains candidats sur le fait que cet exposé doit être fait en 5 mn. Un exposé trop court ou non terminé au bout des 5 mn est pénalisant pour le candidat. De plus, pour une petite minorité de candidats de cette session, cet exposé n'a pas été préparé, ou insuffisamment.

La prestation d'une grande majorité des candidats est correcte, mais sans plus. Seuls quelques candidats ont réalisé une excellente prestation.

En effet, beaucoup ont réalisé un « bon » oral d'un agent de catégorie B, mais qui reste en deçà des prérequis attendus pour un futur agent de catégorie A, qui doit notamment faire preuve d'analyse, de réflexion et de bon sens. En effet, en 2019, les assistants socio-éducatifs ont vu leur statut modifié, les faisant passer de la catégorie B à la A, et surtout en modifiant leurs missions. Il est donc important que les candidats prennent en compte ces dernières.

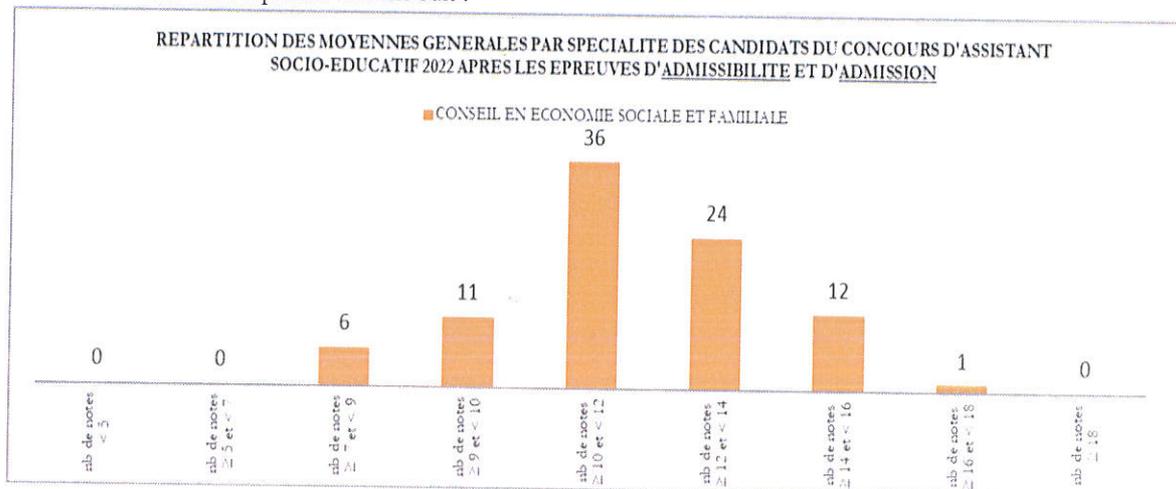
Les principales faiblesses relevées sont les suivantes :

- Pas assez de projection, peu de curiosité ; beaucoup restent sur leur vécu, leurs expériences personnelles.
- Comme pour les sessions précédentes, on note un réel manque de culture de l'environnement territorial. Beaucoup de méconnaissances et trop d'erreurs sont commises, même sur des questions de base (mode d'élection de leur autorité territoriale par exemple).
- Certains candidats ont du mal à se positionner en qualité d'encadrant.
- Enfin, le jury rappelle que les candidats doivent penser à développer leurs réponses. Le jury rappelle qu'il attend des candidats plus de réflexion et d'analyse.

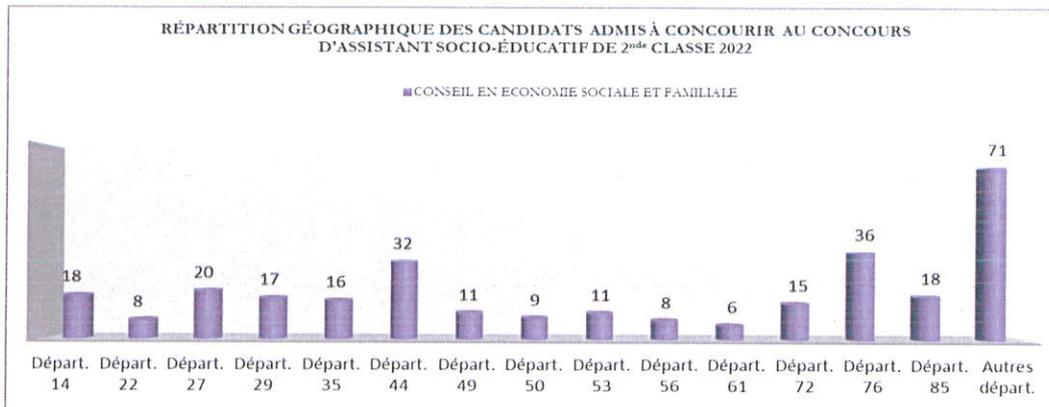
RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS ADMISSIBLES APRÈS AVOIR PASSÉ LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION

La note de chaque épreuve obtenue par les candidats a été multipliée par le coefficient correspondant afin d'obtenir la moyenne générale de chaque candidat. Pour rappel, la spécialité C.E.S.F comportait 1 épreuve écrite (coef.1) et une épreuve orale (coef.2).

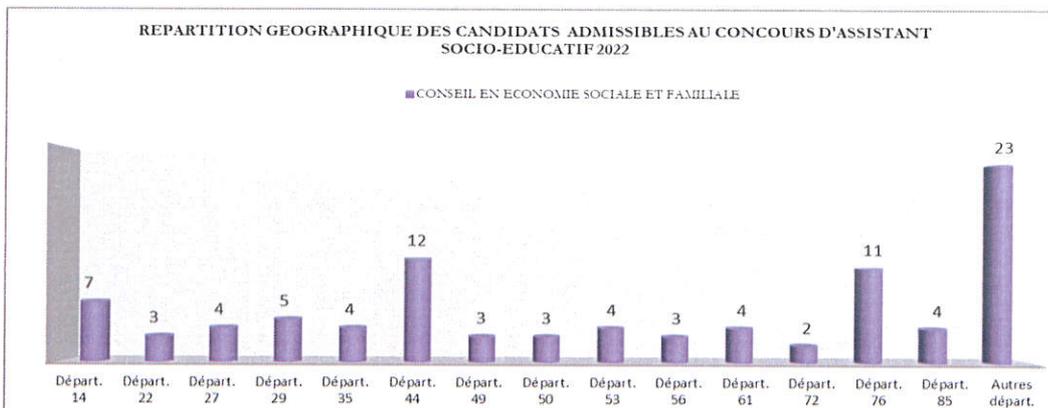
Les moyennes des candidats sont réparties comme suit :



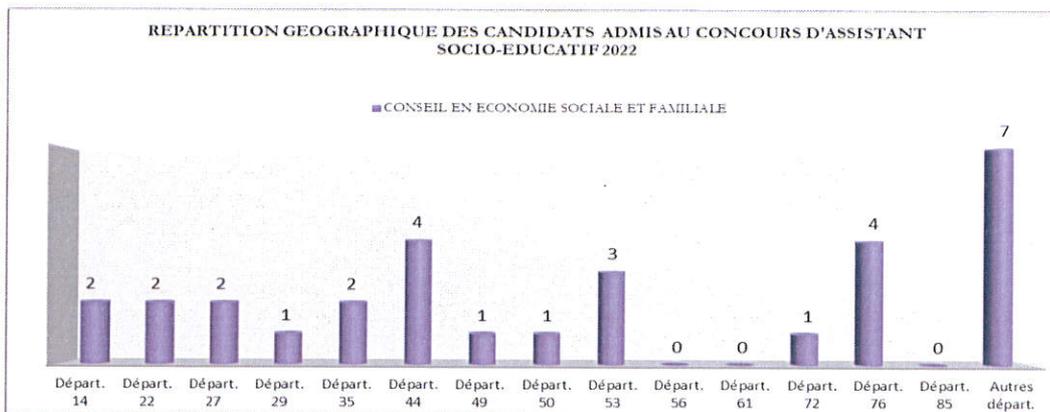
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR EN FONCTION DE LA SPÉCIALITÉ CHOISIE



Après la réunion du jury d'admissibilité du 20 décembre 2022 statuant sur les candidats admissibles à passer l'épreuve orale d'admission

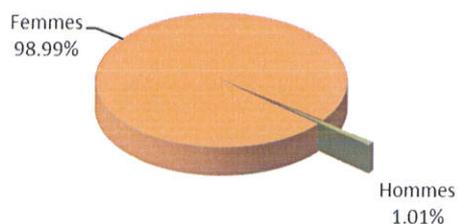


Après la réunion du jury d'admission du 6 février 2023 statuant sur les candidats déclarés admis à l'issue des épreuves écrite et orale



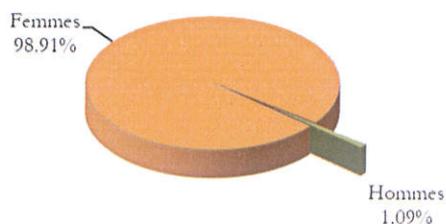
RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

REPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMIS A
CONCOURIR AU CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-
EDUCATIF 2022 - Spécialité C.E.S.F.



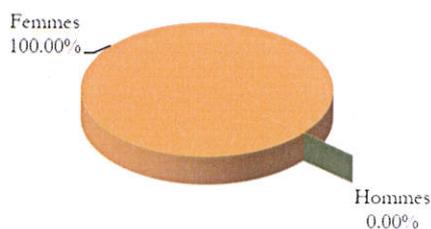
Après la réunion du jury d'admissibilité
du 20 décembre 2022 statuant sur les
candidats admissibles à passer l'épreuve
orale d'admission

REPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMISSIBLES À PASSER
L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION AU CONCOURS D'ASSISTANT
SOCIO-ÉDUCATIF DE SECONDE CLASSE 2022 - SPÉCIALITÉ
"C.E.S.F."

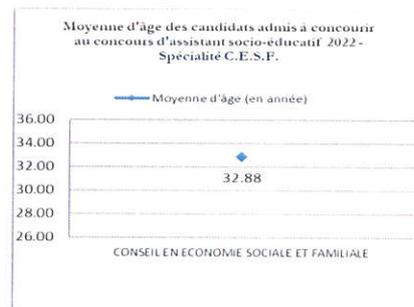
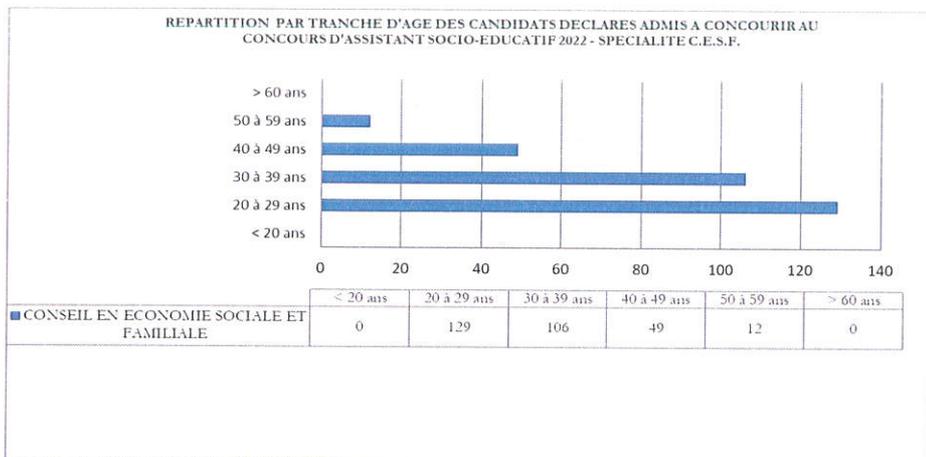


Après la réunion du jury
d'admission du 6 février 2023
statuant sur les candidats
déclarés admis à l'issue des
épreuves écrite et orale

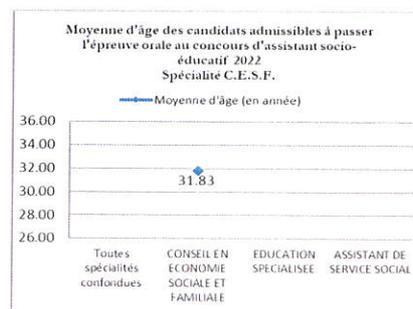
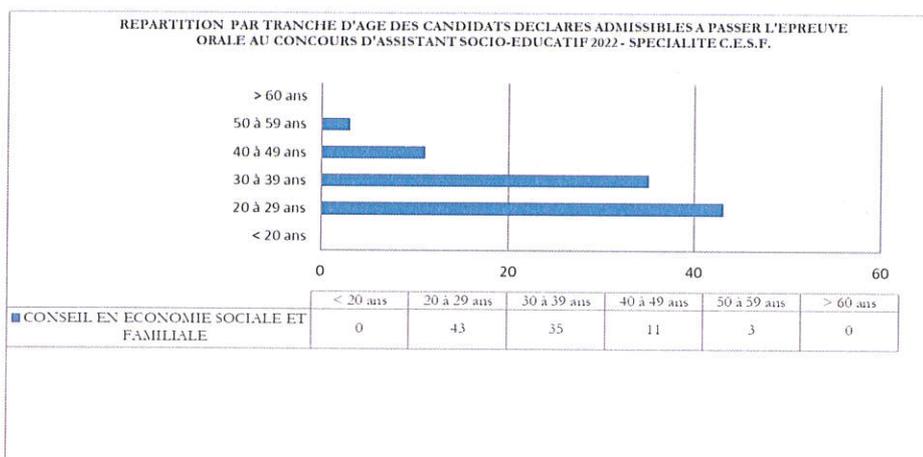
REPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMIS TOUTES
SPECIALITES CONFONDUES AU CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-
EDUCATIF DE SECONDE CLASSE 2022 - SPECIALITE "A.S.S."



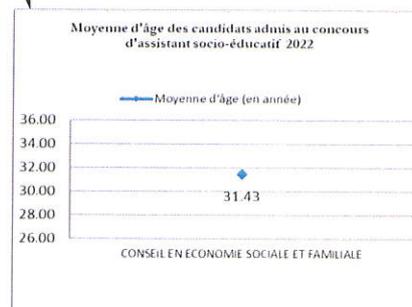
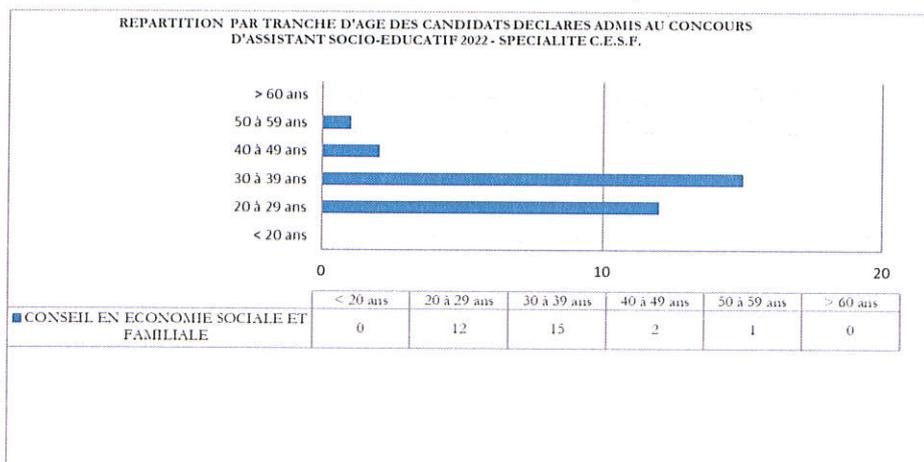
RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR PAR TRANCHE D'ÂGE



Après la réunion du jury d'admissibilité du 20 décembre 2022 statuant sur les candidats admissibles à passer l'épreuve orale d'admission



Après la réunion du jury d'admission du 6 février 2023 statuant sur les candidats déclarés admis à l'issue des épreuves écrite et orale



Fait le 6 février 2023

La Présidente du jury,

Annie DEPRESLE

